

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit –
Commune d'EMAGNY

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7 Absents : 4 Votants : 11

Date de convocation : 03/04/2023

Affichage de la convocation le : 03/04/2023

Affichage du compte rendu le : 14 avril 2023

ETAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, , Aimé HUOT, , Sylvie SOTTIAU.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ : Antoine COTTIN, pouvoir à Martial DARDELIN ; Victoria BILLOD, pouvoir à Sylvie SOTTIAU ; Audrey GUILLAUME, pouvoir à Émeline BARBIER ; Gérard PERRIN, pouvoir à Thérèse BEAUFILS

SECRETAIRE DE SEANCE : Émeline BARBIER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Informations

Droit de préemption

Devis signés

Décisions d'urbanisme signées :

- Permis de construire
- Déclaration préalable de travaux
- Certificat d'urbanisme

3. Budget primitif 2023

4. Vote des taux d'imposition

5. Fongibilité de crédits

6. Redevance d'occupation du domaine public

7. Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Émeline BARBIER secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 **Abstention** : 0 **Contre** : 0

Délibération 2023/04/07/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2023. Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/02

INFORMATIONS

- **Droit de préemption : Néant**
- **Devis signés :**
 - *Citéos : Remplacement d'un mat d'éclairage public endommagé. Constat d'assurance réalisé.*
- **Autorisations d'urbanisme signées**
 - **Permis de construire : néant**
 - **Déclaration préalable :**
 - *DP02521723C0001- M CAILLE Jean-Pierre- 20 rue de Moncley, pose de deux vélux*
 - *DP02521723C0002 – M PERRIN Gérard- 14 rue Saint Martin, installation d'une pergola*
 - **Certificat d'urbanisme**
 - *CUa2521723C0001 – Maître Lussiaud- Immeuble situé B 217 « Champs de la Ney »*
- **Assemblée générale des Anciens combattants**

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif qui est un budget de rigueur budgétaire en fonctionnement et prenant en compte les investissements prévus cette année.

Investissements prévus :

Travaux bâtiments :

- Réfection du mur de l'église de Pin (subvention État, CD70, Région, Fondation du Patrimoine)
- Achat du terrain rue de Chevigney (succession Obliger) – décidé en 2022
- Fin des travaux de performance énergétique ancienne gare (Subvention Département, État, Entreprise Certificat d'économie d'énergie)
- Aménagement espace Beurivage (contrat de relance et de transition écologique -État)

Aménagement sécurité :

- Vidéo protection sur les sites sensibles de la commune validés avec la gendarmerie (subvention État)
- Aménagement circulation autour de l'école et liaison entre la rue de Moncley et la rue du Champ du moulin (subvention État, Communauté de communes du Val marnaysien)

Travaux de voirie et sécurité routière :

- Aménagement feux de régulation place de la mairie et sécurisation rue de Chevigney en sortie de la voie verte (Subvention État, département)
- Réfection rue du Pautet, trottoirs rue de l'avenir et rue des villas (Subvention État)
- Réfection voie communale n°7 entre Moncley et la D8 (subvention Département)

Défense incendie :

- Changement d'une borne incendie

Études: travaux en 2024

- Aménagement du pôle sportif (vestiaires, main courante, éclairage et stade 5x5 synthétique)
- Réfection de la rue de Moncley (route départementale D14, avec création d'un trottoir et couloir vélos)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	324 403,80	180 031,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	228 234,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 372 606,80
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	552 637,80	552 637,80
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	300 535,00	361 426,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 363 286,93
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	300 535,00	724 712,93
	TOTAL DU BUDGET (4)	853 172,80	1 277 350,73

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/03

3.1 Admission en non-valeur et location salle réunion de 2019

Au compte 6541 la somme de 1889 € a été inscrite au budget afin de permettre de solder les impayés anciens figurant sur l'état des restes à encaisser de la commune. Ces dettes sont principalement les dettes d'eau et d'assainissement avant le transfert à la CCVM.

La somme de 100 € correspondant à une location de la salle de la Gare en 2019 pour une entreprise d'Emagny ne sera pas admise en non-valeur. Effectivement le demandeur de la location est le responsable de cette entreprise et la facture a été faite à l'association gestionnaire. Le Maire propose d'émettre un mandat au compte 671 pour annuler la dette à l'association gestionnaire et d'émettre le titre au nom de l'entreprise.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/03-1

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le taux d'évolution des bases de calcul de la taxe foncière est notifié par les services fiscaux pour l'année 2023 s'élève à + 7% en moyenne. Il est calculé en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Maire rappelle que le taux d'imposition pratiqué à Emagny est un des plus faibles du secteur, la plupart des communes proches, de taille équivalente, se situant à des taux compris entre 29 et 38% pour le foncier bâti.

Il propose la reconduction des taux existants sans augmentation de la part communale.

	Base 2023	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	685 400	27.91 %*	191 295
Taxe foncière non bâti	20 240	14.30 %	3 103
Taxe d'habitation	33 214	12.00%	4 269
Total			198 667

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/04

5/ FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57- DELEGATION AU MAIRE

Le référentiel budgétaire et comptable M 57, applicable aux communes, donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et dans le respect strict du volume des crédits votés, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après débat le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/05

6/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle qu'un marché a lieu à Emagny chaque jeudi soir et qu'un camion pizza confectionne chaque mardi soir des pizzas place des Tilleuls.

La redevance pour ces commerces a été fixée par convention, il convient de prévoir de procéder à l'encaisse de l'année 2023 et de renouveler les conventions.

Débat : Le conseil municipal décide la reconduction du montant des redevances sans modification et autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/06

7/ QUESTIONS DIVERSES

7.1 Convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pin

Dans le cadre des travaux de reconstruction du mur de soutènement les communes de Pin et d'Emagny doivent signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique et participation financière. Cette convention détermine les conditions.

Une convention définitive de financement sera signée en fin de travaux.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/07.01

7.2 Réfection du Chemin N° 7 – Demande de subvention

Les élus ont sollicité des devis de réfection du chemin communal N°7.

La réfection de ce chemin peut bénéficier d'une subvention de la part du Département du Doubs.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider l'avant-projet présenté et la demande de subvention correspondante.

Le Conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection du chemin N°7 dont le montant s'élève à : 34 037.10 € HT soit 40 844.52 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 27 229.52 €
 - Subventions : 13 615 €
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental
- S'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/07.02

7.3 Stérilisation des chats

Suite à plusieurs interrogations de la part des habitants d'Emagny au sujet du nombre de plus en plus important de chats errants non stérilisés, la mairie s'est interrogée sur le moyen de procéder au mieux pour le bien vivre ensemble.

Après avoir lu plusieurs articles dans la presse à destination des communes et dans la presse locale, Monsieur le Maire d'Emagny a contacté une commune ayant engagé une action conforme aux obligations faites aux communes, pour connaître modalités du fonctionnement d'une campagne de stérilisation des animaux errants..

Une convention a été signée par plusieurs communes avec 30 Millions d'Amis afin de déterminer le processus de la campagne et négocier le coût d'intervention des vétérinaires. Les communes signataires bénéficient d'une participation à hauteur de 50% des dépenses engagées lors de la campagne de stérilisation des chats.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer une convention avec 30 Millions d'Amis ou un autre organisme équivalent pour favoriser la stérilisation des chats errants sur Emagny.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/04/07/07.03

La séance est levée à 21h09
Emagny, le 07/04/2023
Le Maire,

La secrétaire de séance
Emeline BARBIER

Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
2023/04/07/01	Secrétaire de séance	Approuvée
2023/04/07/02	Approbation du PV de la séance du 24/2/2023	Approuvée
2023/04/07/03	Budget primitif 2023	Approuvée
2023/04/07/03.1	Admission en non-valeur	Approuvée
2023/04/07/04	Vote des taux d'imposition	Approuvée
2023/04/07/05	Fongibilité de crédits	Approuvée
2023/04/07/06	Redevance d'occupation du domaine public	Approuvée
2023/04/07/07.1	Convention de maîtrise d'ouvrage	Approuvée
2023/04/07/07.2	Chemin rural N° 7	Approuvée
2023/04/07/07.3	Stérilisation des chats	Approuvée